

*Une équipe au service des clubs !*



**REGLEMENTS DES  
CHAMPIONNATS JEUNES  
MASCULINS**

---

**DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE**

**Saison 2022 - 2023**

---

**TEXTES REGLEMENTAIRES  
des compétitions organisées  
par le DISTRICT de Football de La  
Manche**

---

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.

*notre partenaire majeur*



District de Football de La Manche ▲ Le Hameau Thomasse ▲ 50880 PONT-HÉBERT ▲ ☎ 02 33 77 33 40  
district@manche.fff.fr ▲ comptabilite@manche.fff.fr ▲ arbitres@manche.fff.fr

**www.manche.fff.fr**

## Table des matières

<i>Préambule</i> -----	3
<i>Article 1 – Engagements</i> -----	3
<i>Article 2 – Modalité de l'épreuve</i> -----	3
<i>Article 3 – Délégation</i> -----	4
<i>Article 4 – Calendrier</i> -----	4
<i>Article 5 – Accession et rétrogradation</i> -----	5
<i>Article 6 – Terrains</i> -----	6
<i>Article 7 – Terrains impraticables</i> -----	6
<i>Article 8 – Durée et heure des matchs</i> -----	8
<i>Article 9 – Règlements Généraux - Qualification</i> -----	9
<i>Article 10 – Arbitres et arbitres bénévoles</i> -----	11
<i>Article 11 – Encadrement des équipes – Discipline - Police</i> -----	11
<i>Article 12 – Forfaits</i> -----	11
<i>Article 13 – Feuille de match -Résultats</i> -----	12
<i>Article 14 – Réserves – Réclamations – Evocations</i> -----	13
<i>Article 15 – Appels</i> -----	14
<i>Article 16 – Cas non prévus</i> -----	14



# **REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS JEUNES GARCONS**

## **Préambule**

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des Règlement de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche à l'exception des dispositions ci-après.

Le District de Football de la Manche organise chaque saison des épreuves pour les différentes catégories de jeunes.

- Des rassemblements de foot à 4 pour les U6 / U7 et à 5 pour les U8 / U9.
- Des compétitions de foot à 8 pour les U11.
- Des compétitions de foot à 8 pour les U13.
- Des compétitions de foot à 11 pour les U15 et U18.

## **Article 1 : Engagements**

La date limite est fixée par la Commission des Jeunes du District.

Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Lors des engagements en brassage (phase 1), proposition du niveau par le club, cependant la commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 4.

## **Article 2 : Modalités de l'épreuve**

Les championnats seront entièrement refondus chaque saison afin de répondre à l'intérêt sportif des compétitions.

Les championnats seront organisés de la manière suivante :

- Un championnat en trois phases :
  - 1<sup>ère</sup> phase : « brassage d'automne » ; 2 niveaux U15 / U18, 3 niveaux U13
  - 2<sup>ème</sup> phase : « championnat d'automne » ; 2 ou 3 niveaux U15 / U18 ; 4 niveaux U13
  - 3<sup>ème</sup> phase : « championnat de printemps » ; 2 ou 3 niveaux U15 / U18 ; 3 ou 4 niveaux en U13



Les modalités pour déterminer les équipes devant rejoindre les différents niveaux en 2<sup>ème</sup> phase « championnat d'automne » seront précisées par la commission chaque saison en tenant compte du nombre de groupes et d'équipes engagées à la phase automne, dans le procès-verbal de sa réunion qui aura lieu avant la 3<sup>ème</sup> journée du « brassage automne ».

De même, les modalités pour déterminer les équipes devant être affectées à la D1, D2 et D3 des championnats de printemps seront précisées par la commission dans ce même procès-verbal.

En U15, les équipes reléguées des championnats de Ligue à la fin du championnat d'automne qui intègrent le niveau District D1, les championnats de printemps ne seront connus qu'après la parution de ces modalités. La commission pourra donc être amenée à procéder aux ajustements qui s'imposeront.

En U15 et U18, 2 équipes se verront proposer l'accession au plus bas niveau des championnats de Ligue de Normandie pour la saison suivante s'ils répondent aux critères nécessaires. En U15, 2 équipes se verront proposer l'accession au plus bas niveau des championnats de Ligue de Normandie à la fin des championnats d'automne.

En U13, un nombre d'équipes défini avec la Ligue de Normandie se verra proposer l'accession aux championnats de Ligue de Normandie à la fin des championnats d'automne.

### **Article 3 : Délégations**

Le comité de Direction du District de Football de La Manche délègue ses pouvoirs :

- A la Commission Départementale des Compétitions pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- A la Commission des Jeunes du District de Football de la Manche qui sera chargée de l'organisation et de la gestion de l'épreuve.
- A la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres, pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- A la Commission Départementale Sportive et Discipline pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueurs, pour l'examen des affaires disciplinaires.

### **Article 4 : Calendrier**



Les épreuves de D1 ont priorité sur les épreuves de D2, les épreuves de D2 sur celles de D3, etc... Si 2 matchs de même niveau (exemple un match U15 de D2 et un match de U18 de D2) devaient avoir lieu sur le même terrain à la même heure, les épreuves de U18 seraient prioritaires sur les épreuves U15, celles de U15 seront prioritaires sur les épreuves U13.

La demande de report devra IMPERATIVEMENT être réalisée via « Footclubs » en utilisant la fonction « saisir une demande de modification ». A la demande des clubs, toute demande de changement de date ne pourra être examinée par l'organisme responsable qu'à condition absolument indispensable d'être parvenue au District le jeudi précédent la rencontre, avant 14 heures.

La commission se réserve néanmoins le droit de remettre d'office les matchs, en cas de conditions atmosphériques défavorables, afin d'éviter aux clubs des frais inutiles.

En cas de rencontre non jouée ou remise sans autorisation, la Commission des Compétitions des Jeunes se saisira et statuera.

Lorsqu'une rencontre n'aura pu avoir lieu, quelle qu'en soit la cause, les deux clubs devront en aviser le District dans les 48 heures, en précisant la raison. Si aucun des deux clubs n'a informé la Commission des Compétitions des Jeunes, celle-ci prendra la décision de déclarer la rencontre comme non jouée et perdue par forfait par les deux équipes qui se verront en outre infliger l'amende prévue dans ce cas.

## **Article 5 : Système de l'épreuve et règle de départage**

Le classement des équipes est établi par addition des points décomptés comme suit :

Match gagné	Match nul	Match perdu	Forfait / pénalité
3	1	0	-1

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la façon suivante, dans un championnat par match aller simple :

- On retiendra le goal-average au quotient sur tous les matchs disputés par chacune d'elles.
- En cas d'égalité du goal-average calculé au quotient, on retiendra le nombre de buts marqués par chaque équipe.



- En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par les clubs ex-aequo au cours des rencontres les ayant opposées.
- En cas de nouvelle égalité, on procédera à un tirage au sort.

Pour tout match perdu par forfait ou pénalité, le résultat sera homologué sur un score de 3 à 0 en faveur du club gagnant à moins que celui-ci ait obtenu un résultat plus favorable sur le terrain.

## **Article 6 : Terrains**

Sauf avis contraire, le match est réputé se jouer sur le terrain désigné en début de saison par le club recevant. En cas d'entente entre clubs, le club responsable de l'entente fournit au début de la compétition, un terrain pour toutes les rencontres à domicile de cette compétition. Toute modification devra être notifié à la Commission des Jeunes.

## **Article 7 : Terrains impraticables**

En cas de terrain impraticable, la gestion diffère selon les cas suivants :

- Un arrêté municipal est transmis au District avant le vendredi 17h.
- Un arrêté municipal est pris après 17h le vendredi.
- Il n'y a pas d'arrêté municipal.

### Arrêté municipal pris avant 17h le vendredi :

Le District tiendra compte de tels arrêtés lorsque l'interdiction aura été portée par écrit (télécopie ou e-mail) à la connaissance du District pour les rencontres de sa compétence, avant le vendredi 17h pour les rencontres du week-end suivant.

L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal. Le district prendra alors toutes dispositions pour enregistrer le report, à charge du club recevant de prévenir ses adversaires concernés.

Néanmoins, le District aura la possibilité de mandater un de ses membres qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain. Si le terrain est déclaré praticable par le contrôleur dans son rapport, la commission compétente se saisira du dossier avec la possibilité de faire jouer ce match à une date ultérieure sur le terrain de l'adversaire. Dans ce cas, la totalité des frais engagés pour cette rencontre sera réglée par l'équipe n'ayant pas mis son terrain à disposition à la date initiale.



### Arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais ci-dessus :

En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :

- L'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade.
- Le club recevant, dès qu'il est informé de l'arrêté municipal, doit sans délai l'envoyer par mail au District (sur [district@manche.fff.fr](mailto:district@manche.fff.fr) et [competitions@manche.fff.fr](mailto:competitions@manche.fff.fr)) et aux clubs visiteurs. De plus, en période hivernale compliquée, une cellule de veille sera activée afin d'étudier ces arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais et éviter certains déplacements. L'activation de cette cellule sera notifiée sur le site internet du District.
- Tous les matchs prévus avant la rencontre principale seront reportés ou déplacés sur un terrain annexe ou de repli ne faisant pas l'objet d'interdiction.
- S'agissant du match principal, toutes dispositions devront être prises par le club visité pour permettre aux arbitres officiels et délégués d'accéder au terrain et aux vestiaires dès leur arrivée soit une heure avant le coup d'envoi prévu.
- L'arbitre ne pourra passer outre l'interdiction prise par le Maire. Il lui appartiendra d'apprécier l'état du terrain, de prendre l'avis de ses assesseurs et de transmettre un rapport circonstancié à la commission compétente qui prendra la décision qui s'impose. Les frais d'arbitrage restent à la charge du club recevant. Sur la feuille de match qu'il fait contresigner par les deux capitaines ou par les dirigeants, l'arbitre mentionne d'une part l'interdiction qui lui est faite, d'autre part son opinion sur la praticabilité ou l'impraticabilité du terrain et adresse son rapport circonstancié à la commission compétente.

En tout état de cause, l'arrêté municipal ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait ou font l'objet de l'interdiction.

### Il n'y a pas d'arrêté municipal :

Lorsque les perturbations sont trop tardives pour en aviser à temps le District et le club visiteur, l'arbitre sera seul juge de l'impraticabilité du terrain. Si l'arbitre décide que le match peut être joué, sa décision sera souveraine. A défaut de l'arbitre désigné officiellement, celui qui devra assurer la direction de la rencontre, choisi dans les conditions prévues dans les Règlements de la Ligue de Football de Normandie, aura pouvoir de décision.

En cas de terrain jugé impraticable, la rencontre peut être remise. En cette circonstance, seul l'arbitre est qualifié pour remettre le match. L'arbitre peut, à tout moment, arrêter



le match pour cause de conditions climatiques défavorables et de mauvais état du terrain qui en serait la conséquence.

NOTA : Il est rappelé que la décision sur la praticabilité ou du terrain doit être prise par l'arbitre, seul juge. L'arbitre peut notamment, interdire tout lever de rideau si cette interdiction permet la praticabilité du terrain pour le match principal. Dans ce cas, il doit être présent au coup d'envoi de ce match. L'attention des arbitres est particulièrement attirée sur cette importante question du match joué ou non joué, la décision à ce sujet ne devant pas être prise à la légère et l'arbitre devant s'entourer de toutes les garanties possibles.

Lorsque, par suite de conditions atmosphériques défavorables persistantes, un terrain de jeu est, dès avant le match, susceptible d'être impraticable, l'arbitre devra se rendre sur le terrain de préférence avec les capitaines, et décider aussitôt que possible si le match peut ou ne peut pas être joué. Il fera connaître au plus tôt sa décision aux intéressés.

D'autre part, et afin d'éviter les déplacements inutiles, si la veille d'un match ou dans un délai permettant le non-déplacement de l'équipe adverse, les conditions atmosphériques sont telles qu'il apparaît que celui-ci ne pourra se dérouler normalement, les commissions compétentes auront qualité de décider de la remise du match après avoir fait examiner éventuellement le terrain par un membre du District, n'appartenant pas aux clubs intéressés.

Terrains impraticables : La remise d'un match est généralement motivée par des cas de force majeure (gel, dégel, neige, inondation).

## **Article 8 : Durée et heure des matchs**

A l'exception de celles disputées en lever de rideau, les rencontres de jeunes U15 et U18 auront lieu :

- Pour les U15 et U18, le samedi à 15h30 heure d'été et à 15h15 heure d'hiver.
- Pour les U13, le samedi à 13h45.
- Sauf entente entre les deux clubs : dans ce cas, la demande de modification devra impérativement être réalisée via « Footclubs », en utilisant la fonction « saisir une demande de modification » dans les délais à savoir, le jeudi précédent le match, avant 14h. à défaut de ces formalités, les matchs seront fixés aux jours et heures stipulés ci-dessus.
- Demande de dérogation permanente pour jouer à un horaire autre que celui défini ci-dessus ou pour jouer à un autre jour que le samedi (le dimanche par exemple), il y a lieu de faire au plus tard dès parution des groupes du brassage 2, une





demande au District afin de l'intégrer au niveau des calendriers. Si cela n'était pas fait, il y a lieu de passer par des demandes de dérogations individuelles et au coup par coup.

Les rencontres non disputées à la dernière date du calendrier de chacune des phases seront perdues par les deux équipes. Les deux équipes marqueront le point du vaincu, soit 0 points.

Chez les U13, la pause coaching est obligatoire après la 15<sup>ème</sup> minute de chaque période. L'arbitre gère le temps de la pause. Les joueurs restent sur le terrain et se regroupent autour de leur éducateur, à proximité de leur banc de touche. La pause coaching se fera suite à un arrêt de jeu, celui-ci reprendra à la suite de l'arrêt consécutif (exemple : touche, 6 mètres etc ...)

## **Article 9 : Règlement Généraux – Qualifications**

Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Tout club ayant plus de deux joueurs retenus pour une sélection nationale, un stage ou un match de sélection de Ligue ou de District le jour d'une rencontre peut demander le report de son match, à condition de la faire dans les délais réglementaires

### *Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en championnat de ligue :*

- Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé en totalité ou en partie plus de 5 matchs de championnat en équipes supérieures (ceci dans la mesure où les championnats de Ligue se déroulent sur une saison complète). Ce nombre est ramené à 3 matchs si les championnats de Ligue se déroulent en deux phases. On examinera la situation phase par phase, les compteurs étant remis à zéro à l'issue de la phase automne. Pour un joueur qui aurait évolué dans des championnats à une phase et à deux phases, on retiendra le critère de plus de 3 matchs en équipe supérieur sur la saison.

### *Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en championnat de District :*

- Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant disputés en totalité ou en partie plus de 3 matchs de championnat en équipes supérieures lors des deux phases (ceci dans la mesure où les championnats de District se déroulent en deux phases distinctes. On examinera la situation phase par phase, les compteurs étant remis à zéro à l'issue de la phase automne. Aucun joueur ayant évolué lors du dernier match dans l'une des équipes supérieures ne pourra

participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures. Ces dispositions sont applicables pour les épreuves de Coupes de jeunes ouvertes à plusieurs équipes d'un même club.

Participation en équipe inférieure des joueurs ayant évolué précédemment en équipe supérieure (Article 167 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football :

La circulaire Article 167 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football précise les modalités. En voici ci-dessous un extrait. Elle est annexée aux règlements et visible sur le site internet du District.

L'article 167 vise à interdire ou limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure du club.

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de sur classement (article 73 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football).

L'équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National est toujours réputée supérieure à l'équipe participant aux compétitions de niveau District.

A titre d'exemple :

- Un joueur U16, lorsqu'il participe en championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans sur classement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en championnat U17 District (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans sur classement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de sur classement.
- Un joueur U16, lorsqu'il participe en championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans sur classement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en championnat U16 District (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans sur classement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de sur classement.
- Un joueur U16, lorsqu'il participe à un championnat U18 (ouvert par exemple aux joueurs U17 et U18 sans sur classement, et aux joueurs U16 avec sur classement) n'évolue pas dans une équipe supérieure par rapport à celles engagées en championnat U16 ou U17 puisqu'il ne peut participer au championnat U18 qu'avec une autorisation médicale de sur classement.

Les dispositions des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie, s'applique dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueurs en cas de match remis ou à rejouer.
- Des articles 140 et 144 pour le remplacement des joueurs.
- De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueurs.
- Des articles 141, 141 bis, 142 et 143 pour le dépôt des réserves.
- De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

### **Article 10 : Arbitres et arbitres bénévoles**

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En l'absence d'arbitre officiel, il appartient aux deux clubs de présenter une personne licenciée (dirigeant ou éducateur) pour le tirage au sort.

L'arbitre est invité à visiter le terrain de jeu, et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

### **Article 11 : Encadrement des équipes – Discipline – Police**

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant responsable, un entraîneur, un entraîneur adjoint, les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, munis d'une chasuble.

### **Article 12 : Forfaits**

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser la secrétaire administrative, la Commission des Compétitions, son adversaire au plus tard le mercredi soir 18h00 pour un match du Week-End.

#### *Obligation du club déclarant forfait :*

Faire un mail de la boîte générique LFN pour informer le District et le club adverse.

- District de Football sur [district@manche.fff.fr](mailto:district@manche.fff.fr)
- La Commissions des Compétitions sur [competitions@manche.fff.fr](mailto:competitions@manche.fff.fr)

Tout forfait sera pénalisé d'une amende. Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match (frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse selon les barèmes en vigueur).



En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.

Les heures de constats de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match, et feront l'objet d'un rapport à la commission compétente.

Pour les catégories U15 et U18, une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclaré forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité.

Pour les catégories U13, une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueurs pour commencer le match, est déclaré forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 7 joueurs, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, l'arbitre jugera si le match peut se jouer. En cas de contestations, la Commission des Compétitions statuera s'il y a lieu de faire jouer le match à une nouvelle date.

Une équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueurs, sauf en cas de forfait général connu au moins 6 jours à l'avance.

La Commission des Compétitions peut prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 9 aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligés au club fautif par la commission d'organisation.

### **Article 13 : Feuille de match – Résultats**

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toute les catégories U13, U15 et U18.



Les dispositions générales correspondantes relative à son exploitation font l'objet de l'article 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match de substitution est établie. Elle est adressée par courrier ou mail ([district@manche.fff.fr](mailto:district@manche.fff.fr)) après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre.

- Par l'équipe recevant.
- En cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre.
- Pour toute rencontre sur le terrain neutre, par le club organisateur.

Une analyse des logs FMI sera réalisée par la commission compétente pour justifier de l'utilisation de la feuille de match papier.

Tout retard dans la transmission de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5 aux Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie sur requête de la commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour les club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la Commission Sportive Départementale. La feuille de match FMI doit être transmise le jour du match.

En aucun cas, le coup d'envoi ne peut être donné si une feuille de match n'est pas établie.

- Pour les rassemblements U6 / U7 / U8 / U9, une feuille de présence doit obligatoirement être remplie avec le nom, prénom et numéro de licence de chaque participant. Ces feuilles sont à renvoyer au District dans les 72h. Adresse mail de retour : [plateauxu6-9@manche.fff.fr](mailto:plateauxu6-9@manche.fff.fr)
- Pour les modules U11, une feuille de match papier doit être complétée puis renvoyée au District dans les 72h après chaque journée de module. Une feuille de module récapitulative sera également à remplir et à nous retourner après la dernière journée du module dans les 72h. Adresse de retour des documents : [fdmu11@manche.fff.fr](mailto:fdmu11@manche.fff.fr).
- Pour les challenges U11, le résultat des rencontres doit être renvoyée au District dans les 72h.

#### **Article 14 : Réserves – Réclamations – Evocations**

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie (article 141 bis, 142, 143, 145, 146, 186 et 187)

## Article 15 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

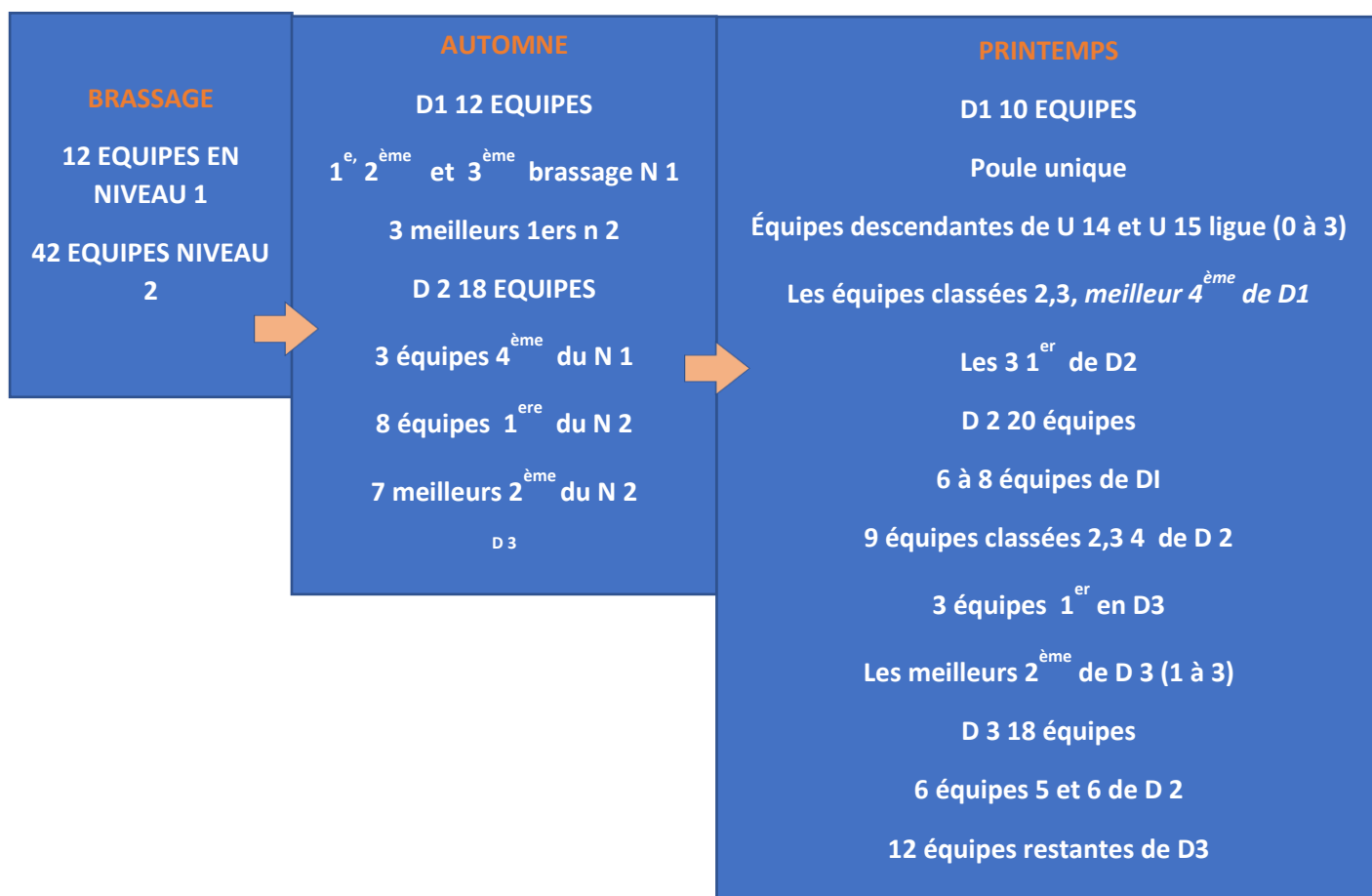
Toutefois le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition.
- Est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétitions.
- Porte sur le classement en fin de compétition.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'annexe 2 au Règlement Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

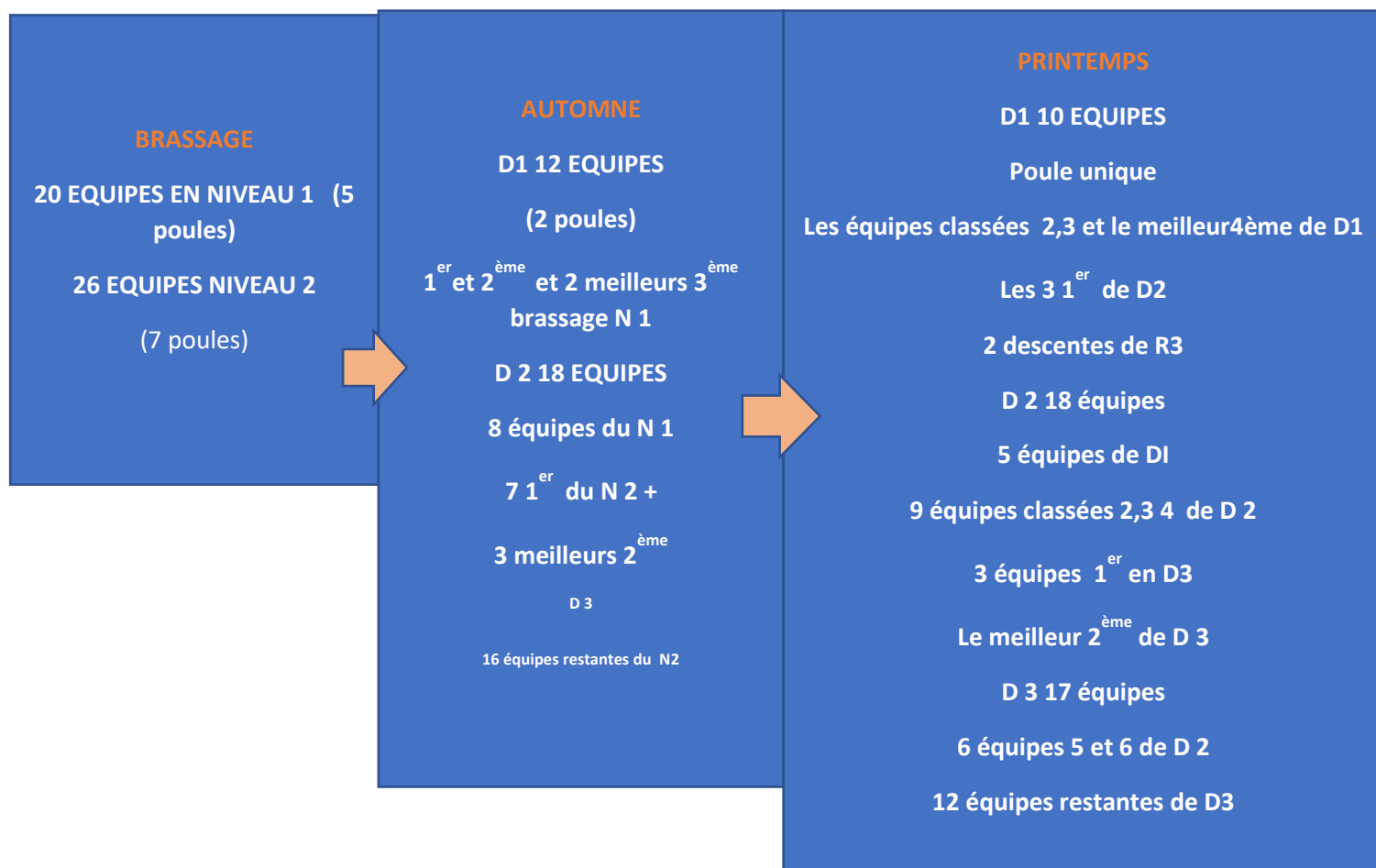
## Article 16 : Accession championnat Automne/ Printemps pour les U15 et U18

Pour les U15 :



Sous réserves des modifications réglementaires de la ligue de Normandie

Pour les U18



Sous réserves des modifications réglementaires de la ligue de Normandie

### Article 17 : Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission des Compétitions Jeunes.